

<p>RESOLUTION N° AGN/62/RES/4</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Statut du personnel</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1993</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Statut et Règlement général - Modifications - Interprétation</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 62^{ème} session à Aruba, du 29 septembre au 5 octobre 1993,

RAPPELANT qu'elle a adopté en novembre 1987, lors de sa 56^{ème} session, le Statut du personnel qui est entré en vigueur le 27 juin 1988,

CONSTATANT que la révision du Règlement du personnel - lequel a été adopté par le Comité exécutif en avril 1988 - figure dans le programme de travail de l'Organisation,

CONSCIENTE que les quelques modifications du Statut du personnel qui sont proposées sont un préalable à la révision du Règlement du personnel,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 7, intitulé « Révision du Statut du personnel », ainsi que du rapport du Comité ad hoc qui s'est réuni pour examiner les propositions d'amendements,

DECIDE d'adopter les dix amendements au Statut du personnel tels qu'ils figurent dans l'annexe 1 du rapport N° 7. Ceux-ci entreront en application à la date d'entrée en vigueur des amendements au Règlement du personnel qu'adoptera le Comité exécutif.
